

La simplification des démarches administratives

Un certain nombre de procédures administratives ont été simplifiées, en particulier en ce qui concerne les documents à fournir à l'appui d'autres documents.

Sont donc supprimés : les justificatifs de domicile, les fiches d'état civil et la certification conforme de photocopies de documents.

Justificatifs de domicile : il suffit donc de déclarer votre domicile à l'administration qui vous le demande.

Sauf 4 exceptions :

- l'obtention de la carte nationale d'identité ou du passeport
- l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour ou d'une attestation d'accueil
- l'inscription sur les listes électorales
- l'inscription scolaire et universitaire

Fiches d'état civil : elles ne doivent plus être demandées par les administrations ou autres organismes. Donc, il vous suffit de présenter l'original ou une photocopie lisible de votre livret de famille, de votre carte d'identité ou de votre passeport.

Certification conforme de documents : la photocopie lisible du document original suffit pour les démarches effectuées auprès des administrations françaises. En revanche, si une administration étrangère vous le demande, vous devrez demander la certification conforme de document concerné.

Le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat a mis en place un site très pratique qui vous permet de tout savoir sur l'ensemble des démarches administratives. Vous disposez même de la possibilité de télécharger un certain nombre de formulaires qui ont une valeur légale auprès des administrations, sauf mention contraire explicite sur le formulaire. Ce site s'appelle www.service-public.fr.